STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

Actions visant à la prévention du (cyber)harcèlement scolaire et soutenant l'apprentissage de la protection des données personnelles et de la vie privée des enfants et des jeunes sur le web.

Appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale

2021-2023

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1) MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le Service École de perspective.bussels a été confirmé par le Gouvernement bruxellois comme l'interlocuteur de référence pour le pilotage des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement (Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance – Objectif 2.4. de la stratégie G04brussels 2030)[1]. Il a pour missions principales, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de mener des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagner les porteurs de projets de création de places dans les écoles, d'assurer le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, de renforcer l'intégration urbaine des écoles via le Contrat-École et d'améliorer la qualité des infrastructures et des équipements scolaires[2].

Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2030, le Service École est investi de différentes missions relatives à la transition numérique des établissements scolaires.

II. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

A. Contexte

Dans le cadre du chantier « 2.4.2 Soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficulté et lutter contre la ségrégation scolaire » du « Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance » de la Stratégie 2030 Go4Brussels, le Gouvernement et les partenaires sociaux entendent porter une attention particulière au « *harcèlement scolaire, via des campagnes de prévention, des formations adéquates et des aménagements spécifiques (ex. cours de récréation)* »[3]. Par ailleurs, le chantier 2.4.6 du « Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance » est consacré au soutien à la transition numérique des écoles bruxelloises[4].

Dans ce contexte, le Gouvernement a dégagé, en 2021, un budget de 150.000 euros pour un « Appel à projets en faveur du numérique en collaboration avec les établissements scolaires ».

1 Stratégie Go4Brussels 2030 – Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale, Mise à jour le 24 février 2021 suite à la crise du Covid, p. 65.

2 Pour plus d'informations sur les missions du Service École : www.beecole.brussels et www.accrochagescolaire.brussels.

3 Stratégie Go4Brussels 2030 – Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale, Mise à jour le 24 février 2021 suite à la crise du Covid, p. 65.

4 Idem, p. 67.

Ces moyens sont orientés vers des actions de prévention du (cyber)harcèlement auprès du public scolaire, et plus particulièrement sur l'apprentissage des plus jeunes à la protection de leurs données personnelles et de leur vie privée sur le web.

B. Définitions

Harcèlement scolaire : Le harcèlement scolaire « *désigne une conduite intentionnellement agressive adoptée par un ou plusieurs élèves, qui se répète et qui dure. Ceux qui y ont recours cherchent à nuire ou à blesser, en établissant une relation dyssymétrique [sic]: ils sont les dominants ; leurs victimes sont les dominés. Pour qu'il y ait harcèlement, ces trois critères (intentionnalité, répétition et relation d'emprise) doivent être présents simultanément. […] Le harcèlement ne s'exerce pas forcément quotidiennement : il peut être entrecoupé de périodes de répit. La relation d'emprise, quant à elle, peut devenir rapidement le fait de plusieurs élèves. Les répercussions n'en sont que plus graves*. »[5]

Cyber-harcèlement : tel que présenté par la Direction générale Sécurité et Prévention du Service public fédéral de l'Intérieur, le cyber-harcèlement « *comprend toute forme de harcèlement qui fait appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer, et insulter les victimes avec l'objectif de les blesser. Pour pouvoir parler de cyber-harcèlement, le comportement doit se produire de manière intentionnelle et répétitive et il doit y avoir un déséquilibre de rapports de forces entre l'auteur et la victime* »[6]. Le Service public précise : « *Le GSM, l'ordinateur et Internet permettent de se livrer à un nombre illimité de types de cyber-harcèlement: dérober un mot de passe pour bloquer un compte ou pour diffuser au nom de l'utilisateur des messages à caractère offensant, envoyer des messages de haine, diffuser des ragots par mail, harceler via Windows Live Messenger, Facebook ou les « chat rooms », créer un site, un blog ou un compte sur les réseaux sociaux avec des contenus et des photos blessants pour la victime, etc.* »[7]

Bien qu'ils n'en soient pas les seuls concernés, les jeunes semblent largement représentés parmi les auteurs et les victimes des faits de cyber-harcèlement[8]. Le harcèlement classique et le cyber-harcèlement semblent souvent aller de pair ; la spécificité du cyber-harcèlement réside dans son caractère potentiellement anonyme[9].

Désormais, harcèlement scolaire et cyber-harcèlement ne se conçoivent pratiquement plus l'un sans l'autre : menaces, injures, exclusions, rejets dans la cours de récréation se poursuivent sur les réseaux sociaux. Selon les professionnels et acteurs de terrain, qui associent les deux phénomènes[10], le cyber-harcèlement s'est par ailleurs accentué pendant le confinement[11] dû à la crise sanitaire de la Covid19 et avec l'enseignement à distance qui s'est mis en place suite aux mesures sanitaires.

Notons cependant que, si harcèlement et cyber-harcèlement sont de plus en plus liés, certains professionnels reconnaissent des spécificités intrinsèques au cyber-harcèlement : son caractère

5 CATHELINE N., Le harcèlement scolaire, Coll. Que Sais-je, Paris, 2018.

6 https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/cybersecurite/cybercriminalite/cyber-harcelement, consulté le 11/06/2021

7 Idem, consulté le 11/06/2021

8 Idem, consulté le 11/06/2021

9 Idem, consulté le 11/06/2021

10 L'association des phénomènes de « harcèlement » et « cyber-harcèlement » est perceptible dans les propos tenus et dans les écrits : il est de plus en plus fréquent de lire « (cyber)-harcèlement » dans les articles et outils mis en ligne pour prévenir et lutter contre cette problématique.

11https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_un-eleve-sur-trois-est-victime-de-harcelement-en-federation-wallonie-bruxelles-comment-lutter-contre-ce-phenomene?id=10675369,

potentiellement ininterrompu (de jour comme de nuit), l'anonymat possible, la caractère démultiplicateur et potentiellement infini en raison du partage entre internautes (s'inscrivant dans le logique désormais connue de tout le monde : le web n'oublie pas)[12].

Apprendre à gérer et protéger ses données, tout comme sa vie privée, sur le web est un élément de prévention contre le cyber-harcèlement et participe également à la maîtrise de compétences numériques telles que définies notamment dans le référentiel de compétences européen DigComp[13].

En effet, dans la compétence « *Safety* », le référentiel européen recommande d'atteindre, entre autres, les compétences suivantes : « *4.2 Protecting personal data and privacy. To protect personal data and privacy in digital environments. To understand how to use and share personally identifiable information while being able to protect oneself and others from damages. To understand that digital services use a "Privacy policy" to inform how personal data is used.* » Mais aussi : *« 4.3 Protecting health and well-being. To be able to avoid health-risks and threats to physical and psychological well-being while using digital technologies. To be able to protect oneself and others from possible dangers in digital environments (e.g. cyber bullying). To be aware of digital technologies for social wellbeing and social inclusion.* »[14]

A. Etat des lieux du (cyber)harcèlement scolaire et appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale

Etat des lieux

Un élève sur trois serait victime de harcèlement scolaire en FWB (janvier 2021)[15]. En Flandre, en 2019, plus de 54% des jeunes de 10 à 18 ans déclarent avoir été victime de violence en ligne[16]. Le réseau flamand « Kies Kleur tegen pesten » parle d'un enfant sur 6 qui serait victime de harcèlement[17].

La prévalence du cyber-harcèlement semble difficile à mesurer. Néanmoins, une brochure éditée en 2021 par le Réseau Prévention Harcèlement met en évidence les chiffres suivants, issus de « *méta-analyses internationales* »[18] : 16% des élèves seraient auteurs de tels actes alors que 15% d'entre eux en seraient les victimes[19]. Une approche genrée de la problématique, qui varie avec l'âge, est également opérée, avec prudence : les auteurs plus âgés seraient principalement des garçons, les plus jeunes, des filles[20]. Enfin, l'auteure de la brochure relate une étude menée en 2016 par l'UCLouvain pour le compte

12 TOLMATCHEFF C. et al, Brochure cyberharcèlement, Réseau Prévention Harcèlement, 2021, p. 3.

13 VUORIKARI R., PUNIE Y., CARRETERO S., VAN DEN BRANDE L., *DigComp 2.0: The Digital Comptence Framework For Citizens. Update phase 1: The Conceptual R, eference Model*, JRC Science For Policy Report, European Commission, 2016, p. 11 (https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC101254, consulté le 11/06/2021)

14 Ibidem.

15https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_un-eleve-sur-trois-est-victime-de-harcelement-en-federation-wallonie-bruxelles-comment-lutter-contre-ce-phenomene?id=10675369, consulté le 11/06/21.

16 https://www.lalibre.be/belgique/7-eleves-flamands-sur-10-se-sont-sentis-humilies-en-2018-5c6fb6ae9978e2710e505bcb

17 https://kieskleurtegenpesten.be, consulté le 0/07/21.

18 TOLMATCHEFF C. et al, *opcit.*, p. 3.

19 *Ibidem.*

20 *Ibidem.*

de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui dénombre 7% d'auteurs de tels faits pour 14% de victimes à la fin de l'enseignement primaire [21] (chiffres sans approche genrée cette fois).

En septembre 2021, Bruno Humbeeck (psychopédagogue à l'UMons), alertait sur l'augmentation manifeste des cas de cyber-harcèlement dans l'enseignement obligatoire, en lien avec l'enseignement à distance imposé par la crise sanitaire[22] .

Harcèlement et cyber-harcèlement se recouvrent également dans les chiffres : « *environ un tiers des auteurs de harcèlement traditionnels seraient également auteurs de cyberharcèlement, et d'autre part, environ un tiers des victimes de harcèlement traditionnel seraient aussi victimes en ligne.* »[23]

Actions des pouvoirs publics

Des outils de lutte contre le (cyber)-harcèlement existent : créer un climat positif favorisant le bien-être des élèves, mettre en place des espaces de parole et de dialogue au sein des écoles, recourir aux services des PMS, de la médiation scolaire ou d'une personne de référence en la matière, apprendre aux élèves à utiliser internet de manière sûre et responsable, leur apprendre à protéger leurs données et leur vie privée sur le net, réguler les cours de récréations, faire appel à des outils numériques tels que l'application « cyber-help », la surveillance parentale … sont autant de moyens pour prévenir mais aussi pour intervenir quand le harcèlement s'installe. Apprendre à identifier le phénomène et apprendre à se protéger sur le web sont également des facteurs de lutte contre le (cyber)harcèlement.

Les pouvoirs publics dégagent des moyens pour soutenir les actions de lutte contre le (cyber)-harcèlement via des appels à projets, des plateformes et des lignes d'écoute, des formations, … tant du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Vlaamse Gemeenschap et des commissions communautaires. Ils mettent eux-mêmes des outils à disposition et soutiennent le secteur associatif actif en la matière.

La Région bruxelloise se préoccupe également de la question et met des moyens à disposition des acteurs de terrain : le Service École accorde ainsi une attention particulière aux actions de lutte contre le harcèlement dans le cadre des dispositifs de soutien à l'accrochage scolaire (dAS, dASc, pASc)[24]. Il émet également des recommandations pour l'aménagement de cours de récréation afin de garantir le bien-être des élèves et de lutter contre la violence[25].

En complément à ces dispositifs et recommandations, un montant de 150.000 euros est dégagé en 2021 par le Gouvernement bruxellois dans le cadre de la Stratégie 2030 Go4Brussels, afin de soutenir des projets permettant de « prévenir le (cyber)harcèlement scolaire et soutenant l'apprentissage de la protection des données personnelles et de la vie privée des enfants sur le web ».

21 *Ibidem.*

22 « Cyberharcèlement : vite, des outils de lutte avant la haute saison ! », Sudpresse, mercredi 1er septembre 2021.

23 TOLMATCHEFF C. et al, opcit., p. 3.

24 Pour plus d'informations sur ces dispositifs : www.accrochagescolaire.brussels

25 Pour plus d'informations sur les recommandations visant à réguler les cours de récréation dans une perspective de lutte contre les violences, consulter le guide « Repenser la cour de récréation. Guide pour l'amélioration des cours de récréation en Région bruxelloise » sur https://beecole.brussels/sites/default/files/2021-repenser_la_cour_de_recreation_cahier_feuilleroute_a4.pdf

III. APPEL À PROJETS

1)OBJET DE L'APPEL ET PUBLIC-CIBLE

L'objet du présent appel est de prévenir le (cyber)harcèlement auprès du public scolaire, particulièrement via l'apprentissage de la protection des données personnelles et de la vie privée des enfants et des jeunes sur le web.

L'accent est donc mis sur la promotion, dès le plus jeune âge, des comportements positifs sur le net.

Les **objectifs poursuivis** sont :

1. Sensibiliser les enfants et les jeunes au cyber-harcèlement et à ses conséquences, tant pour les auteurs que pour les victimes ;
2. Développer les compétences des enfants et des jeunes en termes de protection de leurs données personnelles et de leur vie privée sur le web.

Le **public-cible** est composé des élèves à partir de la 4e primaire jusqu' à la 7e secondaire incluse, tous réseaux et types d'enseignement confondus.

3) CRITÈRES DE L'APPEL

1. Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à toutes les institutions francophones et néerlandophones, sous statut d'ASBL, actives dans le secteur de la prévention et de la lutte contre le (cyber)harcèlement. Les asbl doivent conclure un partenariat avec un établissement scolaire auprès duquel les activités seront menées.

2. Critère de recevabilité administrative

Maximum deux projets peuvent être introduits par asbl, soit un projet par niveau d'enseignement (un projet pour le fondamental et un projet pour le secondaire maximum). Chaque projet peut être mené en partenariat avec plusieurs écoles du même niveau.

Pour être recevable, le dossier de demande de subvention doit être :

- Introduit par une asbl active dans le secteur de la lutte contre le (cyber)harcèlement en milieu scolaire sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou justifiant d'une expérience dans ce domaine. L'expérience sera appréciée notamment sur la base de l'objet social de l'asbl ;
- Introduit dans les délais impartis ;
- Complet. Pour être complet, le dossier doit contenir les informations suivantes :

- Le formulaire de candidature, en ce compris le budget du projet ventilé sur la période du projet, dûment complété et signé ;
- Le budget prévisionnel de l'asbl pour 2021, 2022 et 2023 ;
- Les statuts de l'asbl ;
- Les derniers comptes de l'asbl déposés au greffe ;
- La preuve bancaire du numéro de compte de l'asbl. Cette preuve bancaire peut revêtir deux formes : soit une attestation fournie par votre banque, soit un simple extrait de compte, pourvu que vous y apparaissiez clairement comme étant le titulaire du compte ;
- Une convention de partenariat avec un établissement scolaire, du niveau fondamental ou secondaire, situé en Région de Bruxelles-Capitale, doit impérativement être jointe au dossier. Si le partenariat n'est pas encore formalisé au moment de l'introduction du projet, une lettre d'intention co-signée par les différents partenaires devra être envoyée au Service École.

Les activités proposées sont organisées pendant le temps scolaire, au cours de la période allant du 15 décembre 2021 au 30 juin 2023 au plus tard.

3. Caractéristiques communes des projets et critères de sélection

Caractéristiques communes obligatoires des projets :

Les projets devront être menés en partenariat avec un établissement scolaire. Les élèves de l'établissement partenaire constitueront le public-cible du projet. Ils devront être scolarisés dans les années suivantes (au choix) : P4, P5, P6, S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7 (de l'enseignement ordinaire ou équivalent dans l'enseignement spécialisé).

Les activités devront être gratuites pour les bénéficiaires.

Critères de sélection :

Seuls les dossiers recevables seront analysés.

Les projets introduits seront pré-sélectionnés dans le cadre d'un jury composé du Service École et du CIRB.

Si la somme des subsides demandés (éventuellement corrigés par le Service École) est supérieure au budget disponible pour l'appel à projets, les projets respectant les critères de recevabilité administrative seront cotés sur 100 points, sur base des critères suivants :

1. L'adéquation du projet aux 2 objectifs et aux caractéristiques communes poursuivis par l'appel à projets : **70 points**

   Le public-cible, la pertinence et la cohérence des actions proposées, l'identification des risques et les mécanismes de gestion des risques par le porteur de projet, la faisabilité des activités compte tenu des ressources disponibles pour le projet, sont autant d'éléments qui serviront à l'analyse.

   Tout projet ayant une note inférieure à 35 points sera immédiatement écarté.

2. Le caractère innovant du projet: **30 points**

   Le projet est considéré comme novateur s'il n'a pas encore été mené dans l'établissement concerné et peut être facilement reconduit ou transposable.

La proposition de sélection sera soumise au Gouvernement qui décidera de la sélection définitive des projets. Il tiendra compte de la répartition équilibrée entre les niveaux d'enseignement et les localisations des établissements sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise.

4) PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Crédit disponible et montant du subside

Le budget disponible est de 150.000 euros.

Un montant maximal de 15.000 euros sera octroyé par projet.

80% du budget sera réservé pour des projets francophones et 20% du budget sera réservé pour des projets néerlandophones.

2. Liquidation

Sous réserve de modification, la liquidation du subside est prévue en deux tranches : 80% en 2021 et solde de 20% en 2023, sur la base du rapport d'évaluation et des justificatifs.

En 2021, la tranche de 80% sera liquidée sur la base d'une déclaration de créance.

Le solde de 20% sera liquidé en 2023 sur la base du rapport d'évaluation, des justificatifs et d'une déclaration de créance.

3. Dépenses admissibles

L'appel à projets vise le financement d'activités ayant lieu entre le 15/12/2021 et le 30/06/2023.

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet.

4. Procédure et calendrier

Le dossier de candidature (formulaire de candidature et les différentes pièces mentionnées dans les critères de recevabilité administrative), doit être remis au plus tard le 11/10/2021 au Service École de perspective.brussels.

Toute demande d'information complémentaire écrite (email ou courrier) de la part du Service École de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le Service École de perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

Date limite de dépôt des projets par les asbl au Service Ecole	11/10/21
Sélection des projets par le Gouvernement	Fin novembre 2021
Démarrage des projets	15/12/21
Fins des projets	Maximum 30/06/2023
Moments d'évaluation des projets	A la clôture de la période couverte par le présent appel

5. Évaluation

Le rapport de suivi des activités menées sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service École de perspective.brussels aux bénéficiaires. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat).

L'asbl subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

Afin de donner et de valoriser la parole des participants (enfants/jeunes, parents, volontaires, etc.) et des porteurs de projets, un questionnaire de satisfaction sera également à remplir.

Le rapport d'évaluation du projet et les pièces justificatives afférentes au projet devront parvenir au Service Ecole pour le 15 juillet 2023.

4) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Nadia El Moussati – administration et finances : 02/435.43.18 • nelmoussati@perspective.brussels

Anne Tréfois – chargée de mission : 02/435.42.97 • atrefois@perspective.brussels

5) ANNEXES

Formulaire de candidature

Exemples- partenariat : convention et lettre d'intention

Contrôle des subventions